

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 14 février 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 février 2022, À 19H00, EN
VISIOCONFÉRENCE**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Julie Roy, assistante-greffière
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

032-02-2022

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y met fin;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf;

En conséquence, il est **proposé par**, Monsieur Martial Leclerc, **et résolu unanimement :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusée sur le site internet de la Ville.

Adopté.

033-02-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

034-02-2022

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 janvier 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4137 à 4147 comportant les résolutions #001-01-2022 à #018-01-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4148 à 4151 comportant les résolutions #019-01-2022 à #024-01-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 31 janvier 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4152 à 4155 comportant les résolutions #025-01-2022 à #031-01-2022 inclusivement

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

035-02-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521506 à 521583 inclusivement, totalisant un montant de 57 864,17 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 14123 à 14208 inclusivement, totalisant un montant de 354 301,30 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4740 à 4775 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 66 304,82 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 035-02-2022 au montant de 478 470,29 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

036-02-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté, le 12 février 2018, le *Règlement numéro 01-2018 concernant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance précédente;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du conseil municipal du 10 janvier 2022;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 01-2022 ".

Adopté.

037-02-2022

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Je soussigné Monsieur Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, Règlement décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Mathias Piché, conseiller

038-02-2022

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05A-2022

Projet de règlement 05A-2022 concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que le projet de loi 155 a été sanctionné le 19 avril 2018 et qu'il prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi et pour ceux identifiés par la municipalité;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que les formalités prévues en matière municipale ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 05A-2022 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement final.

Adopté.

039-02-2022

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2022.

Adopté.

040-02-2022

CORRECTION MONTANT TOTAL DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (N/D : 204-000)

Considérant que le programme triennal d'immobilisations a été adopté le 20 décembre dernier par la résolution 352-12-2021;

Considérant qu'une erreur s'est glissée et que le montant total pour l'année 2022 aurait dû se lire 10 714 500 \$ au lieu de 10 716 500 \$;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la correction, à savoir que le total inscrit dans le tableau du programme triennal d'immobilisation pour l'année 2022 est de 10 714 500 \$ au lieu de 10 716 500 \$.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

041-02-2022

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
ÉCOLE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)**

Considérant que l'École secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue de la soirée Gala Méritas de l'École Louis-Jobin qui aura lieu en mai 2022;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider l'École Louis-Jobin dans l'organisation et la tenue de la soirée Gala Méritas.

Adopté.

042-02-2022

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE # 02-2022
AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PAR
BÂTIMENT ZONE M-6 ACCORDÉE (N/D : 04-353)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'augmenter le nombre à neuf (9) logements maximums par bâtiment, pour la zone résidentielle M-6, plus spécifiquement pour le 353, rue de l'Église;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 permet dans cette zone l'usage résidentiel, faible, moyenne et haute densité avec huit (8) logements maximums, ainsi que des commerces légers;

Attendu que la Ville a étudié sérieusement la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité d'aménagement du territoire afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à l'augmentation du nombre de logements permis par bâtiment dans cette zone;

Attendu que suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que l'augmentation du nombre de logements par bâtiment comparativement au nombre actuellement autorisé, sera homogène au niveau des usages actuellement présents dans le secteur et n'apportera pas de changement ou de nuisance significative;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet est compatible avec les usages et la vocation des secteurs avoisinants pour cette zone identifiée au plan de zonage.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour augmenter le nombre à neuf (9) logements maximums par bâtiment, pour la zone résidentielle M-2, plus spécifiquement pour le 353 rue de l'Église.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, urbaniste, afin de transmettre la présente décision.

Adopté.

043-02-2022
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement 03A-2022 bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Je soussigné Monsieur Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Mathias Piché, conseiller

044-02-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03A-2022

Projet de règlement 03A-2022 bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile désire bonifier le programme de revitalisation afin de stimuler la construction sur son territoire;

Attendu que le conseil veut continuer de se prévaloir de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit le 14 février 2022;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 03A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

045-02-2022
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement 04A-2022 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement.

Je soussigné Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Denys Leclerc, conseiller

046-02-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04A-2022

Projet de règlement 04A-2022 modifiant le plan d'urbanisme 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012.

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements d'urbanisme concernant d'ajuster les grandes affectations du territoire, de réviser les aires de protection des sources d'eau potable, de permettre de nouveaux usages dans certaines zones, de réviser ou d'ajouter certaines zones et de préciser différentes dispositions réglementaires;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit le 14 février 2022;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 04A-2022 soit et est adopté.

Qu'un deuxième projet de règlement sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

047-02-2022

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)**

Attendu qu'un montant de 5 000 \$ est prévu en subvention au budget 2022 pour la bibliothèque de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 5 000 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2022 au poste 02 70230 970.

Adopté.

048-02-2022

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU VOLET 1.2
– INFRASTRUCTURE D'EAU POTABLE (#2018) (ND : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable, plus particulièrement le réseau d'eau potable du rang Sainte-Anne afin de satisfaire aux normes émises par le MELCC;

Attendu la résolution numéro 056-02-2021 visait le dépôt d'une aide financière dans le programme PRIMEAU pour le volet 1.1 dudit programme;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 1.2, pour la réalisation des travaux;

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme son engagement à :

- Faire réaliser les travaux selon toutes les modalités établies selon le Guide du programme PRIMEAU;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et directrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

049-02-2022

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN
SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)**

Considérant que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 4 (2021), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adopté.

050-02-2022

**ACHAT DE BUNKERS POUR LE
SERVICE INCENDIE (PROJET #2206) (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2022-2022-2024 il y a un montant de 8 800 \$ de prévu pour l'achat de bunkers pour le service des incendies;

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, a procédé à une offre de prix pour adjuger l'achat de quatre (4) bunkers;

Attendu qu'en date du 14 février 2022, le conseil a reçu le prix suivant :

L'Arsenal 9 352 \$

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'achat de quatre (4) bunkers auprès du fournisseur L'Arsenal pour le prix de 9 352 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 9 352 \$, taxes en sus, par transfert à l'état des activités financières comme prévu au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution reçue découlant de l'entente d'entraide en service incendie intervenue avec la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne selon la résolution 232-09-2017.

Adopté.

051-02-2022

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Je soussigné Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Denys Leclerc, conseiller

052-02-2022

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02A-2022

Projet de règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Attendu que la Ville de Saint-Basile pourvoit à l'établissement à l'entretien d'aqueduc public;

Attendu que le présent projet de règlement a comme objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

Attendu que le Conseil considère qu'il a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la Ville doit adopter un plan ainsi que de nouvelles mesures à imposer afin de faire respecter ce plan;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à niveau le règlement concernant l'installation de compteurs d'eau dans certains bâtiments raccordés au réseau d'aqueduc de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 60 immeubles résidentiels;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, un taux sera établi concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels en fonction de la consommation. Que ce taux sera établi chaque année lors du budget à même le règlement déterminant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier concerné;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 05A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

053-02-2022

NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE (N/D : 102-102)

Attendu la résolution numéro 362-12-2021 qui nommait Madame Stephanie Readman à titre de trésorière intérimaire;

Attendu l'absence temporaire de la secrétaire-trésorière;

Attendu les besoins pour soutenir le service du greffe municipal de la municipalité;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Madame Stéphanie Readman au poste d'assistante-greffière à compter du 28 février 2022, et ce pour une période indéterminée.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

054-02-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h08 et ajournée au lundi 28 février à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Julie Roy, assistante-greffière